



## ACTE D'AUTORISATION

Transfert

Vu la demande d'autorisation introduite le 30/10/2015

Le Ministre de l'Environnement décide:

### §1. Le produit biocide:

**Kathon(TM) 886 MW Biocide** est autorisé conformément à l'article 9 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides.

Cette autorisation reste valable jusqu'au 31/07/2024 ou jusqu'à la date d'approbation de la substance active pour le type de produit 13 conformément au règlement (UE) nr 528/2012.

Sans préjudice des dispositions imposées par la réglementation concernant les pesticides, la composition, la forme, l'état physique du produit ainsi que ses propriétés chimiques et physiques doivent être conformes aux données déclarées lors de l'introduction de la demande.

### §2. Les dispositions imposées par l'article 36, §5 de l'arrêté royal du 8 mai 2014 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans le présent acte:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'autorisation:  
  
DOW EUROPE GMBH  
Bachtoberstrasse 3  
CH 8810 HORGEN  
Numéro de téléphone: +41 (0) 44 728 2111 (du responsable de la mise sur le marché)
- Appellation commerciale du produit: Kathon(TM) 886 MW Biocide
- Numéro d'autorisation: 6514B
- But visé par l'emploi du produit: fongicide, bactéricide, levuricide
- Forme sous laquelle le produit est présenté: AL - autres liquides destinés à être utilisés sans dilutions



- Emballages autorisés:
  - o Pour usage professionnel:

conteneur 5.0 kg bidon 20.0 kg bidon 125.0 kg conteneur 1000.0 kg IBC (Intermediate Bulk Container)
--

- Teneur et indication de chaque principe actif:

Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9): 13.9 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est autorisé:

13 Produits de protection des fluides de travail ou de coupe Exclusivement pour usage professionnel comme produit de protection des fluides utilisés dans la transformation des métaux
---

- Date limite d'utilisation: (Date de production + 24mois)
- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description	Pictogramme
C	Corrosif	
N	Dangereux pour l'environnement	

Code	Description
R43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau
R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R34	Provoque des brûlures
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion

- o Pour usage professionnel:



Code	Description
S36/37/39	Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage
S45	En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)
S26	En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste
S60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux
S57	Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant

- Symboles de danger, indications de danger et conseils de sécurité selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH06	
SGH07	
SGH09	

Code H	Description H
H302	Nocif en cas d'ingestion
H311	Toxique par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H331	Toxique par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires



H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Mention d'avertissement: Danger

- o Pour usage professionnel:

Code P	Description P	Spécification
P273	Éviter le rejet dans l'environnement	recommandé
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage	fortement recommandé
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin	fortement recommandé
P301+P330 +P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir	recommandé
P303+P361 +P353+P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher	fortement recommandé
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer	recommandé
P391	Recueillir le produit répandu	recommandé
P501	Éliminer le contenu/récipient suivant la réglementation nationale et régionale	recommandé

§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Mode d'emploi:

- o Pour usage professionnel:

<p>* Acte préparatoire: Connection du conteneur ou du bidon au système de dosage dans le cas d'un dosage automatique. Ouverture du bidon dans le cas d'un dosage manuel.</p> <p>* Manière d'utiliser: Dans le respect des règles de sécurité, le biocide sera ajouté manuellement via un doseur ou en utilisant une pompe doseuse de manière préférentielle et au point de turbulence maximum afin d'assurer une dispersion optimum.</p> <p>* Fréquence d'utilisation: Traitement hebdomadaire ou jusqu'à obtenir le contrôle de la croissance microbienne . La fréquence des traitements dépendra des caractéristiques du système (taux de dilution, apport de fluide neuf?niveau de biocontamination?).</p> <p>* Dose prescrite: Traitement Curatif: En cas de forte contamination microbienne (supérieure à 106 ufc/ml), appliquer 0.19 litre (0.25 kg) de produit Biocide par mètre (m3)</p>
--



de fluide de coupe soit 35 ppm de matière active. Traitement préventif: Afin de maintenir la croissance microbienne sous contrôle, appliquer 0.055-0.08 litre (0.07-0.11kg) de produit Biocide par m3 de fluide soit de 10 -15 ppm de matière active.

- Organismes cibles validés
  - o levures
  - o moisissure
  - o bactéries

§4.Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant Kathon(TM) 886 MW Biocide:

DOW EUROPE GmbH  
Tyneside Works  
GB NE32 3DJ Jarrow

- Fabricant Melange de 5-chloro-2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 247-500-7) et de 2-methyl-2H-isothiazole-3-one (EINECS 220-239-6) (CAS 55965-84-9):

DOW Europe GmbH  
Bachtobelstrasse 3  
8810 Horgen  
Switzerland

§5.Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet acte d'autorisation et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'autorisation.
- Le produit reste autorisé pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 39 de l'AR du 8/5/2014 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 40 de l'AR du 8/05/2014. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons ([www.poissoncentre.be](http://www.poissoncentre.be)).

§6.Classification du produit:



- Danger selon la directive 67/548/CEE:

Code	Description
C	Corrosif
N	Dangereux pour l'environnement

- Danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H331	Toxicité aiguë (inhalation) - catégorie 3
H335	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - catégorie 3
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1
H302	Toxicité aiguë (oral) - catégorie 4
H311	Toxicité aiguë (cutanée) - catégorie 3
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H314	Corrosion cutanée/irritation cutanée - catégorie 1B

#### §7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 6,0

#### §8. Conditions particulières au circuit restreint:

Conformément à l'article 43 de l'AR du 8 mai 2014 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 47 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 48 du même AR. Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1° dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2° conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.



- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
respiration	Filtre	/	EN 143:2000
respiration	Demi-masque de protection	Si il y a un brouillard d'huile présent vous devez combiner EN 143 avec des filtres FFP3	EN 136:1998
yeux	Lunettes de protection	La protection des yeux doit être compatible avec le système de protection respiratoire.	EN 166:2001
mains	Gants	Matériels: nitrile, caoutchouc butyl, PVC Epaisseur: >1mm	EN 374-1:2003
corps	Combinaison	/	EN 14605:2005+A1:2009

Bruxelles,

Nouvelle autorisation le 29/07/2014  
Classification selon CLP-SGH le 13/02/2015  
Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Diensthooft cel biociden - Chef de service de la cellule biocides  
H. Vanhoutte

04/05/2016 09:18:24